

## **Règlement du concours photo #plainedesport**

*Du 10 juillet au 30 août 2019*

Plaine Commune organise un concours photo #plainedesport à destination du grand public. Du 10 juillet au 30 août 2019, tous les volontaires sont invités à y participer en réalisant des photos afin de valoriser le territoire de Plaine Commune comme terre de sport et de fédérer le plus grand nombre autour des Jeux de Paris 2024.

### **L'opération en 5 points essentiels :**

**Quoi ?** Un concours photo sur les réseaux sociaux Facebook et Instagram

**Qui ?** Tous les usagers du territoire de Plaine Commune

**Où ?** Sur Facebook et/ou Instagram

**Comment ?** Une photo postée en mode public sur Facebook et/ou sur un compte public Instagram

**Quand ?** Pendant 8 semaines. Du 10 juillet au 30 août 2019

**Pourquoi ?** Pour inviter tous les habitants de Plaine Commune à s'engager autour des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 et ainsi construire un héritage sportif durable sur et pour notre territoire.

**Des règles simples mais nécessaires à respecter :** les images doivent mettre en avant un objet sportif (ballon, raquette, vélo...), un équipement du territoire (terrain de basket, gymnase, table de tennis de table, piscine, patinoire...), une pratique sportive, un ou une sportive dans un contexte inhabituel et localisés sur le territoire de Plaine Commune.

Les photos doivent respecter le droit à l'image, ne pas entraîner de prises de risques inconsidérées, ni porter atteinte à l'image de l'Olympisme.

## **Règlement**

Le règlement s'applique au concours photo #plainedesport, tel que décrit ci-dessous.

Les conditions du règlement s'appliquent entre Plaine Commune et le ou la participant(e) au concours.

### **Article 1 - Organisateur et objet**

Plaine Commune organise un concours photo du 10 juillet au 30 août 2019 pour susciter l'engouement autour des Jeux de Paris 2024 et construire dès aujourd'hui l'héritage sportif des Jeux à Plaine Commune.

Ce concours s'adresse à tous les passionnés de sport et plus largement à tous les usagers de Plaine Commune (habitants, salariés, étudiants, touristes, traversants....).

Il vise à promouvoir le territoire de Plaine Commune, terre de sport qui va accueillir les Jeux 2024 à travers des photos postées sur les réseaux sociaux : Facebook et/ou Instagram.

### **Article 2 - Conditions de participation**

Ce concours photo gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toutes et tous pour tenter de gagner de nombreux lots : des places pour assister à de grands événements sportifs et culturels au stade France ; des visites du Stade de France ; un bon d'achat de 50€ dans un magasin de sport.

La participation ne donnera lieu à aucune contrepartie financière.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours. Plaine Commune pourra demander à tout participant mineur de justifier de ladite autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette dernière.

Les candidats peuvent participer plusieurs fois par jour. Ils devront proposer pour chaque participation des photos différentes.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées.

### **Article 3 - Modalités de participation**

Pour participer au concours, les participants n'ont pas besoin de s'inscrire. Il leur suffit de posséder un compte Instagram et/ou Facebook.

Ils doivent valider leur participation au concours en utilisant un compte public et les hashtags **#plainedesport**, **#lesJeuxAplainecommune** et **#paris2024** ainsi qu'en identifiant le compte **@plainecommune** au moment de poster leur photo, accompagnée de quelques mots expliquant la photo et la localisant.

Ce faisant, ils s'engagent à respecter les règles suivantes :

- Les thèmes principaux doivent être : un objet sportif, un équipement du territoire, une pratique sportive, un ou une sportive dans un contexte inhabituel.
- La photo doit être originale et/ou décalée.
- Le ou la participant(e) s'engage à ne prendre aucune prise de risque inconsidérée, pour lui ou elle comme pour ses partenaires sur la photo.
- Il est interdit de poster une photo sur laquelle des personnes apparaissent de manière identifiable sans leur accord (s'il y a d'autres personnes, par exemple dans l'arrière fond, elles doivent être floutées).
- Le ou la participant(e) s'engage à retirer une photo de son profil Facebook ou Instagram, si l'organisateur du concours #plainedesport lui en fait la demande.
- Le ou la participant(e) s'engage à ne poster aucune photo pouvant porter atteinte à l'image de Plaine Commune (nudité, usage de substances illicites, violence, etc.) et comprend qu'il ou elle s'expose à de graves sanctions s'il ou elle ne respecte pas ce point.
- Le ou la participant(e) s'engage à fournir les originaux de ses photos à Plaine Commune pendant la période du concours et à tout moment par la suite. Plaine Commune contactera les participants pour obtenir le ou les fichiers concernés.
- La participation est strictement nominative et le ou la participant(e) ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.
- Le ou la participant(e) s'engage à publier exclusivement des photos dont il ou elle est propriétaire.
- Le ou la participant(e) affirme que toute image qu'il ou elle présente est son œuvre originale et qu'il ou elle est détenteur-riche de l'ensemble des droits sur l'image concernée.

### **Article 4 - Propriété et licence**

Les participants donnent le droit aux organisateurs de publier et d'utiliser leur réalisation sur tous supports et par tous moyens sans pouvoir réclamer de contrepartie de quelque nature qu'elle soit.

En participant à ce concours, les participants accordent à Plaine Commune le droit non exclusif et exempt de redevance d'utiliser, de publier, de traduire, d'adapter, de diffuser et de

distribuer leurs photos sur les supports suivants : plaquettes, flyers, brochures, bulletins ou magazines, sites internet, réseaux sociaux, expositions dans le monde entier et dans tout média existant ou développé à l'avenir, pour quelque raison que ce soit pendant une durée de 6 ans.

En cas d'utilisation nécessitant une retouche ou une modification substantielle de l'image, le consentement des participants sera recueilli par écrit par l'organisateur.

Les photographies seront toujours accompagnées du nom de leur auteur.

## **Article 5 - Jury et désignation des gagnants**

Le jury du concours photo #plainedesport est composé de représentants du CDOS 93, de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, des villes qui composent Plaine Commune et de sportifs.

**5.1.** Les critères de sélection tiendront compte du rapport au thème, de la créativité, de la qualité et de l'originalité de l'image, du respect des notifications (#plainedesport #lesJeuxAplainedescommune #paris2024 @plainedescommune) et de la localisation de la photo ainsi que de la créativité du texte. Un prix spécial récompensera une photo mettant en avant le sport au féminin.

**5.2.** Les participants dont les photographies seront sélectionnées par le jury ainsi que le prix spécial « sport au féminin » seront dévoilés en septembre 2019.

**5.3.** Les participants dont les photographies seront sélectionnées par le jury du concours seront informés dans les deux semaines suivant la date de fin du concours par un message direct sur leur compte Facebook ou Instagram. Si la sélection des gagnants est retardée en raison d'un problème technique ou pour toute autre raison, Plaine Commune organisera la suite du concours dans les meilleurs délais et ne pourra en aucun cas être tenu responsable de ce retard.

La décision du jury est souveraine et sans appel.

**5.4.** Les participants dont les photographies seront sélectionnées par le jury du concours doivent confirmer leur acceptation du Prix (tel que décrit ci-dessous) dans les dix jours suivant l'annonce de leur victoire par Plaine Commune.

Si les participants dont les photographies seront sélectionnées par le jury du concours n'acceptent pas le prix dans le temps imparti, ou s'ils ne peuvent profiter du prix en tant que tel, le jury pourra retirer le prix et l'attribuer à un nouveau gagnant.

## **Article 6 - Les prix**

**6.1.** Les participants dont les photographies seront sélectionnées par le jury du concours remporteront les lots suivants :

- 1<sup>er</sup> prix : deux places pour le concert de Maître Gims au Stade de France le 28 septembre 2019.
- 2<sup>ème</sup> prix : deux places pour le match France-Turquie au Stade de France le 14 octobre 2019.
- 3<sup>ème</sup> prix : deux places pour le match France-Moldavie au Stade de France le 14 novembre 2019.
- 4<sup>ème</sup> prix : quatre places pour visiter le Stade de France.
- 5<sup>ème</sup> prix : un bon d'achat de 50 euros à utiliser dans un magasin de sport.
- Prix spécial « sport au féminin » : deux places pour le concert de Maître Gims au Stade de France le 28 septembre 2019.

Les prix devront être retirés en main propre siège de Plaine Commune, 21 avenue Jules-Rimet 93200 Saint-Denis. Aucun prix ne sera envoyé par courrier.

**6.2.** Le prix ne peut être transféré sous aucun prétexte. Au cas où le prix spécifié ne serait pas disponible pour une quelconque raison, aucune somme d'argent ni aucune autre compensation totale ou partielle n'est prévue. Plaine Commune se réserve le droit de fournir un prix équivalent et/ou de valeur égale ou supérieure.

## **Article 7 - Garanties**

**7.1.** Le ou la participant(e) à ce concours atteste être l'auteur des photographies qu'il ou elle présente et détenir les droits moraux et patrimoniaux s'y attachant. Plaine Commune ne pourra être tenu responsable en cas de réclamation découlant ou résultant de l'utilisation de leur(s) photo(s) par Plaine Commune, notamment, sans s'y limiter, toute réclamation pour violation des droits d'auteur ou d'une marque commerciale, violation du droit de publicité et du droit à la vie privée, diffamation, violation des droits moraux et de tout autre droit personnel ou de propriété, dans n'importe quel territoire.

**7.2.** En participant à ce concours, le ou la participant(e) confirme également par la présente avoir obtenu l'autorisation écrite de toute personne figurant dans sa ou ses photos) (ou de son parent ou tuteur légal, si la personne concernée est mineure) avant de la publier dans le cadre du concours.

## **Article 8 - Données et confidentialité**

Il est rappelé que pour participer au concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse, adresse électronique...). Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre du présent concours.

Dans tous les cas, il est rappelé que, conformément aux lois et directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en application le 25 mai 2018, relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au présent concours disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout(e) participant(e) bénéficie auprès de l'organisateur du concours d'un droit d'accès, d'interrogation, d'opposition, de rectification et de suppression pour les données le concernant, sur simple demande à l'adresse suivante : faitesvosjeux@plainecommune.fr ou par courrier postal adressé à Mission JOP 2024, 21 avenue Jules-Rimet 93218 Saint-Denis Cedex.

## **Article 9 - Acceptation du présent règlement**

**9.1.** Le fait de participer implique l'acceptation, sous toutes ses formes, sans aucune restriction et sans contrepartie, du présent règlement. Tout candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les dispositions.

**9.2.** En s'inscrivant au concours, les participants dont les photographies seront sélectionnées par le jury du concours les acceptent de renoncer à toute action ou réclamation contre Plaine Commune, relative à leur participation au concours ou à la réception ou l'utilisation du prix.

**9.3.** Ce concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé, administré ni associé à Instagram ou Facebook. Les participants déchargent Instagram et Facebook de toute responsabilité dans le cadre du présent concours.

### **Article 10 - Compréhension et modification du règlement**

Aucune information sur le mécanisme du concours et les modalités d'attribution du prix ne pourra être donnée par téléphone. Plaine Commune se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier et d'annuler le présent concours.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées par l'organisateur.

### **Contact :**

**Plaine Commune**

**21 avenue Jules Rimet**

**93200 SAINT-DENIS**

**[faitesvosjeux@plainecommune.fr](mailto:faitesvosjeux@plainecommune.fr)**